

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-29,

Vu le Code de la Justice Pénale et notamment les articles R131-12 et suivants ainsi que les articles R122-1 et suivants,

Considérant la politique pénale qui vise à favoriser les mesures alternatives, notamment le recours au Travail d'intérêt Général (TIG),

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville souhaite développer un accueil au sein de ses services communaux pour des personnes condamnées par le Juge à l'exécution d'un TIG ou d'un TNR,

Considérant que cette démarche nécessite la signature d'une convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP76), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure (DTPJJ76/27 et l'Agence du Travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui prendra effet à la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°99

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général et au travail non rémunéré

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville souhaite développer un accueil au sein de ses services communaux pour des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré). En effet, il s'agit de faire effectuer à une personne condamnée une activité utile et non rémunérée pour la société avec une dimension réparatrice.

Cette convention a donc pour but d'établir un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP76), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure (DTPJJ76/27 et l'Agence du Travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

Le T.I.G. est une peine/condamnation pénale prononcée par le tribunal qui nécessite l'accord de la personne condamnée.

Le T.N.R est une des mesures de la composition pénale. Celle-ci permet au ministère public de proposer une sanction à l'auteur des faits délictuels ou contraventionnels, lorsqu'il reconnaît sa culpabilité, en évitant un procès.

Par ces mesures, le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise (délit punissable d'une peine d'emprisonnement et contravention de 5^{ème} classe), substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive.

La personne est ensuite convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si elle est mineure.

En fonction de la personnalité et des compétences de la personne condamnée, le SPIP ou la PJJ détermine le poste le mieux adapté avant de prendre contact avec les structures partenaires à savoir la Ville en l'espèce. Les missions les plus fréquemment confiées sont: l'accueil, l'entretien, la maintenance, la manutention, les espaces verts, la restauration...